

Dossier suivi par :

**Mme Karine GOURMELO N**

[karine.gourmelon@assurance-maladie.fr](mailto:karine.gourmelon@assurance-maladie.fr)

Tél : 02 98 34 54 76

**Mme Florence STELLIO**

[florence.stellio@assurance-maladie.fr](mailto:florence.stellio@assurance-maladie.fr)

Tél : 02 98 34 53 10

**Mme Christelle HEMON**

[christelle.hemon@assurance-maladie.fr](mailto:christelle.hemon@assurance-maladie.fr)

Tel : 02 98 76 41 01

Direction Gestion du Risque

Brest, le 5 avril 2019

Objet : Appel à projets « Moi(s) sans tabac »

Madame, Monsieur,

Le tabac demeure une source majeure de cancers, de maladies cardiovasculaires et d'insuffisance respiratoires et tue 73 000 personnes chaque année. En France, 13 millions de personnes fument quotidiennement. Près de 60 % des fumeurs actuels déclarent souhaiter arrêter de fumer. C'est pourquoi les fumeurs doivent se voir proposer des aides.

Le tabac reste un marqueur social fort. Malgré les efforts portés vers les populations les plus défavorisées depuis plusieurs années, force est de constater que les inégalités sociales en matière de tabagisme continuent de se creuser, les écarts selon le niveau de revenu, la catégorie socioprofessionnelle ou encore le niveau de diplôme restant encore très marqués.

Les enquêtes nationales le montrent, les fumeurs issus de ces catégories les moins favorisées sont nombreux à souhaiter se sevrer du tabac mais sont plus souvent en échec dans leurs tentatives. A titre d'illustration, entre 2005 et 2010, 10% des ouvriers ont arrêté de fumer contre 24% des cadres supérieurs.

Le nouveau Programme National de Lutte contre le tabagisme (PNLT) 2018-2022, auquel participe la CNAM, est la suite et l'amplification du Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019. Il prévoit que d'ici 2032, les enfants nés depuis 2014 deviennent la première génération d'adultes non-fumeurs. **Mois sans tabac** est inscrit dans l'axe 2 du PNLT « Encourager et accompagner les fumeurs pour aller vers le sevrage », dont l'action 11 prévoit la poursuite et l'amplification de cette opération.

Le présent appel à projet s'inscrit également dans le programme régional de lutte contre le tabac, établi par l'ARS et en complémentarité avec les autres actions prévues dans le plan.

Ce dispositif, dont vous trouverez le descriptif dans le cahier des charges joint en *annexe 1*, fait l'**objet d'un appel à projets**, pour une mise en œuvre des actions au mois de **novembre 2019**, « **Moi(s) sans tabac** ».

Le dispositif « Moi(s) sans Tabac » s'adresse à tous les fumeurs, pour autant, les actions éligibles à un financement devront plus particulièrement permettre de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé et cibler préférentiellement **les femmes enceintes, les jeunes, notamment en formation professionnelle et en insertion, les étudiants, les personnes atteintes de maladie chronique, les personnes en situation de handicap et les publics en vulnérabilité sociale.**

Des actions de recrutement, de visibilité qui pourraient être proposées doivent s'inscrire dans une démarche plus globale d'accompagnement de ces publics afin d'engager l'arrêt du tabac.

Les candidats doivent remplir et compléter la fiche descriptive en *annexe 2* et la transmettre **au plus tard le 27 mai 2019** à la CPAM du Finistère à l'adresse électronique suivante:

[prevention.cpam-finistere@assurance-maladie.fr](mailto:prevention.cpam-finistere@assurance-maladie.fr)

Les demandes de financement devront respecter les critères d'éligibilité figurant en *annexe 1*. Ce présent cahier des charges et ses annexes sont également disponibles sur [ameli.fr](http://ameli.fr) ou sur l'extranet partenaire de l'assurance maladie solidaire.

L'implication de tous les acteurs dans cette opération permettra d'amplifier le phénomène d'adhésion des fumeurs à cette dynamique de groupe.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Martine Normand-Grall



Sous Directrice

CPAM du Finistère